



02120

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 16 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt

Le Mardi 16 juin à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

**Etaient présents :** COCHET Hugues, Maire de Guise, DUVAL Claudia, FLORENTY Hervé, BLONDEL Victorine, BERGNIER Ludovic, BERNARD Aurélie, BRIQUET Jean-Jacques, TRIQUET Séverine, XAVIER Alain, Maires-Adjoints ; VALLEE Laetitia, PREVOT Jean-Pierre, REMOLU Angélique, ANCELET Olivier, DUCHESNE Christelle, COCHET Olivier, GRAINE Vanessa, FAUCHART Eric, MONFRONT-BRUNA Corinne, TRICOTEUX Philippe, COSTENOBLE Catherine, PERRIN Christian, COET Nicole, JARENTOWSKI Hervé, BOMBART Catherine, MEREUX Dominique, MAINERAY Nicolas, LEBEAU Claire, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Jean-Pierre PREVOT est élu secrétaire de séance**

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

## **POINT N° 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DES REUNIONS DES 11 FEVRIER 2020 ET 24 MAI 2020**

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/02/2020 pour ceux qui étaient présents, et du 24/05/2020 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 POUR, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal :

- du 11/02/2020
- du 24/05/2020.

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

## **POINT N° 2 - DECISIONS DU MAIRE**

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 et du 24 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

En application de cette délibération, et depuis la transmission par courrier électronique en date du 16 avril 2020 des décisions faisant suite à l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 prise pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

- Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :
  - De la décision n°2020/34 à la décision n° 2020/40  
(dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

## **POINT N° 3 – VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après avoir donné lecture du règlement intérieur faisant suite à l'installation du conseil municipal en date du 24 mai 2020, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**ADOpte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

**Intervention :**

***Monsieur Maineray propose 3 amendements portant sur les articles 5,6,17 et 32 (notamment possibilité de transmettre en direct le déroulement du conseil municipal).***

***Monsieur le Maire l'invite à faire part de ses propositions par écrit afin de les soumettre à discussion.***

**POINT N°4 – DETERMINATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Aussi le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1/ de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal telles que présentées ci-dessous :

- 1- La Commission des finances
- 2- La Commission Animation, Jeunesse, Culture, Foires et Marchés
- 3- La commission des affaires scolaires et Petite Enfance
- 4- La Commission Urbanisme, Environnement et façades
- 5- La Commission des Sports
- 6- La Commission des travaux, de la circulation, et des affaires funéraires

2/ de fixer le nombre d'élus à 5 par commission, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 6 commissions

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, conformément au sixième aliéna de l'article L 2121- 21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à l'unanimité au sein des six commissions les membres suivants :

**1 – Commission des Finances :**

Président(e) : Mme DUVAL Claudia,

Membres : M.M PREVOT Jean-Pierre, ANCELET Olivier, Mme VALLEE Laëtitia, M. MAINERAY Nicolas,

**2 - Commission Animation, Jeunesse, Culture, Foires et Marchés**

Président M. XAVIER Alain,

Membres : Mme COET Nicole, Mme COSTENOBLE Catherine, M. JARENTWSKI Hervé, Mme LEBEAU Claire,

### 3 - La commission des affaires scolaires et Petite Enfance :

Président(e) : Mme TRIQUET Séverine

Membres : Mme COSTENOBLE Catherine, Mme REMOLU Angélique, Mme BRUNA-MONFRONT Corinne, Mme LEBEAU Claire,

### 4 - La Commission Urbanisme, Environnement et façades

Président : M. FLORENTY Hervé

Membres : M. PREVOT Jean-Pierre, Mme Graine Vanessa, M. MEREUX Dominique, Mme LEBEAU Claire,

### 5 - La Commission des Sports

Président : M. BERGNIER Ludovic

Membres : M.M TRICOTEUX Philippe, FAUCHART Eric, PERRIN Christian, MAINERAY Nicolas,

### 6 - La Commission des travaux, de la circulation, et des affaires funéraires

Président : M. BRIQUET Jean-Jacques

Membres : M.M PERRIN Christian, COCHET Olivier, MEREUX Dominique, MAINERAY Nicolas,

### Autres commissions :

<b>Accessibilité des personnes à mobilité réduite</b> Le Président (Maire) + 5 membres	<b>COCHET Hugues, Président, BERNARD Aurélie, GRAINE Vanessa, COCHET Olivier, BRIQUET Jean-Jacques, LEBEAU Claire</b>
<b>Délégation de service public</b> Le président (Maire) + 5 membres	<b>COCHET Hugues, Président, BRIQUET Jean-Jacques, COCHET Olivier, FLORENTY Hervé, PREVOT Jean-Pierre, MAINERAY Nicolas</b>

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

## POINT N° 5 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2121-21, L 2121-22 et L.1411-5,

Vu le Code de la commande publique entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que la commission d'appel d'offres comprend :

Le président du Conseil d'administration, Président de la CAO de droit, ou son représentant ;

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus

Considérant qu'il convient de respecter le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, conformément au sixième alinéa de l'article L 2121- 21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 27 voix POUR,  
A élu les membres suivants pour la Commission d'Appel d'offres :

M. COCHET, Maire, Président de droit ainsi que les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COCHET Olivier	GRAINE Vanessa
MEREAUX Dominique	REMOLU Angélique
BRIQUET Jean-Jacques	COET Nicole
FLORENTY Hervé	JARENTOWSKI Hervé
MAINERAY Nicolas	LEBEAU Claire

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

#### **POINT N° 6 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES PUBLICS**

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Vu le Code de la commande publique entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 mai 2020 relative à la délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22-4° du C.G.C.T,

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres constituée par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats. Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public

La composition de cette Commission respecte le principe de la représentation proportionnelle et suivant le modèle des commissions CAO.

En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative Temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, conformément au sixième alinéa de l'article L 2121- 21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE la création de la Commission Consultative MAPA telle que définie ci-dessus.,

PROCLAME Élus à la Commission Consultative MAPA, les Conseillers Municipaux suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COCHET Olivier	GRAINE Vanessa
MEREAUX Dominique	REMOLU Angélique
BRIQUET Jean-Jacques	COET Nicole
FLORENTY Hervé	JARENTOWSKI Hervé
MAINERAY Nicolas	LEBEAU Claire

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

#### **POINT N° 7 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE GUISE AU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE GUISE**

Le Maire de la Ville de Guise,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 24 mai 2020,

Considérant qu'il y appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du Comité Technique placé auprès de la Ville de Guise,

Considérant que la Ville de Guise a décidé de fixer à 4 et en nombre égal les représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et les représentants du personnel au sein du comité technique,

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein du comité technique :

#### **REPRESENTANTS TITULAIRES :**

M.M COCHET Hugues, FLORENTY Hervé, MEREAUX Dominique, Mme REMOLU Angélique,

**REPRESENTANTS SUPPLEANTS :**

Mmes GRAINE Vanessa, COET Nicole, M.M ANCELET Olivier, BRIQUET Jean-Jacques

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

**POINT N° 8 - Désignation des représentants de la ville de Guise au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Ville de Guise**

Le Maire de la Ville de Guise,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 24 mai 2020,

Considérant qu'il y appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**,

Considérant que la Ville de Guise a décidé de fixer à 4 et en nombre égal les représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et les représentants du personnel au sein du **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**,

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** de désigner en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein du **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

**REPRESENTANTS TITULAIRES :**

M.M COCHET Hugues, FLORENTY Hervé, MEREUX Dominique, Mme REMOLU Angélique,

**REPRESENTANTS SUPPLEANTS :**

Mmes GRAINE Vanessa, COET Nicole, M.M ANCELET Olivier, BRIQUET Jean-Jacques

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

## POINT N° 9 – ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU FAMILISTERE GODIN

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient d'élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants en qualité de délégués pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Familistère Godin

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, conformément au sixième aliéna de l'article L 2121- 21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

### ONT OBTENU :

Titulaires	Pour	Suppléants	Pour
COCHET Hugues	27	PREVOT Jean-Pierre	27
BRUNA-MONFRONT Corinne	27	ANCELET Olivier	27

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a déclaré élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Familistère Godin :

**TITULAIRES** : COCHET Hugues, BRUNA-MONFRONT Corinne

**En exercice** : 27 **Présents** : 27 **Votants** : 27

## POINT N°10 – ELECTION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ARCHE

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient d'élire 1 membre du Conseil Municipal en qualité de délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'A.R.C.H.E

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, conformément au sixième aliéna de l'article L 2121- 21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

### A OBTENU :

TITULAIRE	POUR
JARENTOWSKI HERVE	27

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a déclaré élu pour siéger au sein de l'ARCHE :

**TITULAIRE** : JARENTOWSKI Hervé

**En exercice** : 27 **Présents** : 27 **Votants** : 27

## POINT N°11 – ELECTION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAMPING DE LA VALLEE DE L'OISE

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient d'élire 1 membre du Conseil Municipal en qualité de délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Camping de la Vallée de l'Oise.

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, conformément au sixième aliéna de l'article L 2121- 21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**A OBTENU :**

TITULAIRE	POUR
FLORENTY Hervé	27

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ont déclaré élu pour siéger au sein du conseil d'administration du camping de la vallée de l'Oise :

**TITULAIRE :** FLORENTY Hervé

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

## POINT N°12 – ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE C. DESMOULINS DE GUISE

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient d'élire 2 membres du Conseil Municipal en qualité de délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Camille Desmoulins de Guise.

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, conformément au sixième aliéna de l'article L 2121- 21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**ONT OBTENU :**

TITULAIRES	POUR
TRIQUET SEVERINE	27
REMOLU ANGELIQUE	27

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a déclaré élues pour siéger au sein du conseil d'administration du collège :

**TITULAIRES :** Mmes TRIQUET Séverine, REMOLU Angélique

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

### POINT N°13 – ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE USEDA

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de secteur pour siéger au sein du conseil d'administration de l'USEDA.

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, conformément au sixième aliéna de l'article L 2121- 21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

#### ONT OBTENU :

Titulaires	Pour	Suppléants	Pour
COCHET Hugues	27	MEREAUX Dominique	27
BRIQUET Jean-Jacques	27	COCHET Olivier	27

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a déclaré élus pour siéger au sein du conseil d'administration de l'USEDA :

**TITULAIRES** : COCHET Hugues, BRIQUET Jean-Jacques

**SUPPLEANTS** : MEREAUX Dominique, COCHET Olivier

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

### POINT N°14 – ELECTION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE JEANNE D'ARC DE GUISE

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient d'élire 1 membre du Conseil Municipal en qualité de délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Jeanne d'Arc de Guise.

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, conformément au sixième aliéna de l'article L 2121- 21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

#### A OBTENU :

TITULAIRES	POUR
TRIQUET SEVERINE	27

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a déclaré élue pour siéger au sein du conseil d'administration de l'école Jeanne d'Arc

**TITULAIRE** : TRIQUET Séverine

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

## POINT N° 15 – ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE F. DOLTO A GUISE

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient d'élire 2 membres du Conseil Municipal en qualité de délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Françoise Dolto à Guise.

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, conformément au sixième aliéna de l'article L 2121- 21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**ONT OBTENU :**

TITULAIRES	POUR
TRIQUET SEVERINE	27
ANCELET OLIVIER	27

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a déclaré élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée F. Dolto :

**TITULAIRES : TRIQUET Séverine, ANCELET Olivier**

## POINT N°16 – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE L'OISE AMONT

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient d'élire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant du conseil municipal en qualité de délégués pour siéger au sein du Syndicat d'Aménagement de l'Oise Amont.

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, conformément au sixième aliéna de l'article L 2121- 21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**ONT OBTENU :**

Titulaire	Pour	Suppléant	Pour
COCHET Hugues	27	MEREAUX Dominique	27

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a déclaré élus pour siéger au sein du Syndicat d'Aménagement de l'Oise Amont :

**TITULAIRE : COCHET Hugues**

**SUPPLEANT : MEREAUX Dominique**

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

## POINT N°17 – ELECTION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Vu l'article R.123-7, R.123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation par vote au scrutin proportionnel de listes, au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient d'élire 4 personnes titulaires issues du conseil municipal pour siéger au sein du C.C.A.S.  
Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote par scrutin secret, Madame Ramolu et Monsieur Tricoteux étant assesseurs,

**ONT OBTENU :**

	Pour
<b>COCHET Hugues, Président de droit</b>	
BERNARD Aurélie	27
BLONDEL Victorine	27
COSTENOBLE Catherine	27
DUCHESNE Christelle	27

Sont déclarés élus **TITULAIRES** : COCHET Hugues, Président,  
Mmes BERNARD Aurélie, BLONDEL Victorine, COSTENOBLE Catherine, DUCHESNE Christelle,

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

## POINT N°18 - CONVENTION ANNUELLE D’OBJECTIFS ANNEE 2020- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION « les Copains d’Thiérache » : abrogation de la délibération du 16 décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les subventions communales attribuées aux associations locales sont votées chaque année, lors du vote des subventions.

A ce titre une délibération a été votée le 16 décembre 2019 par le conseil municipal autorisant le Maire à signer une convention d'objectifs pour l'année 2020 avec l'association « les copains d'Thiérache ».

Considérant qu'il convient de modifier le montant de l'avance fixé à 10 000 € et non à 12 500 € comme indiqué dans la convention,

Monsieur le Maire propose :

- De signer une nouvelle convention d'objectifs annuelle avec les copains d'Thiérache, précisant les engagements de l'association et les modalités de versement de la subvention dont le montant de l'avance est fixé à 10 000 €,
- D'abroger la délibération n° 2019-08-121 du 16 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** Monsieur le Maire :

- À signer la convention d'objectifs pour l'année 2020 avec l'association « les copains d'Thiérache »
- A abroger la délibération n° 2019-08-121 du 16 décembre 2019 portant sur le même objet

**En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 25**

**POINT N°19 - REHABILITATION D'UN ILOT URBAIN EN HALLE COUVERTE AVEC  
RESTRUCTURATION DES ESPACES URBAINS DU SQUARE DES MINIMES ET DE LA PLACE  
DE LA POTERNE - MAPA N° 19 BAT/VOI 06  
LOT 02 GROS ŒUVRE – AVENANT N°1**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une plus-value des travaux de réhabilitation de l'ilot urbain, sis rue Camille Desmoulins, en halle couverte pour le lot 02 Gros œuvre.

Suite aux travaux de dépose de couverture et de désencombrement des combles, nous avons pu accéder visuellement à ces volumes et nous rendre compte de désordres déstructurants des murs de pignon et des charpentes.

Après diagnostics et analyses, il est donc nécessaire de reprendre :

- Deux murs de pignon du bâtiment A sur deux niveaux.
- La charpente complète des deux versants du bâtiment A.
- La couverture complète sur le versant côté rue Camille Desmoulins du bâtiment A. L'autre versant étant comptabilisé dans le marché de base.

Les travaux complémentaires du présent avenant concernent les travaux de reprise des deux murs de pignon du bâtiment A.

Un devis des travaux complémentaires de gros œuvre, en date du 09 mars 2020, a été établi par l'entreprise XAVIER sise 255 rue Sadi Carnot à Guise (02120) et titulaire du Lot 02 Gros œuvre, pour un montant HT de 108 842.50 €.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 775 000.00 €HT
- Montant TTC : 930 000.00 €TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 108 842.50 €HT
- Montant TTC : 130 611.00 €TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 14.04 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 883 842.50 €HT
- Montant TTC : 1 060 611.00 €TTC

Afin de ne pas bloquer l'avancement des travaux et éviter d'impacter financièrement les entreprises dans ce contexte de crise sanitaire, il paraît souhaitable de ne pas solliciter l'avis de la commission des marchés publics en application de l'ordonnance n° 2020-319 du 25/03/2020 article 6.1 assouplissant certaines règles de la commande public.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché "Réhabilitation d'un ilot urbain en halle couverte avec restructuration des espaces urbains du square des Minimes et de la place de la Poterne – MAPA n°19 BAT/VOI 06 - Lot 02 Gros œuvre ".

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

**POINT N° 20 - REHABILITATION D'UN ILOT URBAIN EN HALLE COUVERTE AVEC  
RESTRUCTURATION DES ESPACES URBAINS DU SQUARE DES MINIMES ET DE LA  
PLACE DE LA POTERNE MAPA N° 19 BAT/VOI 06  
LOT 03 CHARPENTE – AVENANT N°1**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une plus-value des travaux de réhabilitation de l'ilot urbain, sis rue Camille Desmoulins, en halle couverte pour le lot 03 Charpente.

Suite aux travaux de dépose de couverture et de désencombrement des combles, nous avons pu accéder visuellement à ces volumes et nous rendre compte de désordres déstructurants des murs de pignon et des charpentes.

Après diagnostics et analyses, il est donc nécessaire de reprendre :

- Deux murs de pignon du bâtiment A sur deux niveaux.
- La charpente complète des deux versants du bâtiment A.
- La couverture complète sur le versant côté rue Camille Desmoulins du bâtiment A.

L'autre versant étant comptabilisé dans le marché de base.

Les travaux complémentaires du présent avenant concernent les travaux de reprise complète de la charpente du bâtiment A.

Un devis des travaux complémentaires de charpente, en date du 03 mars 2020, a été établi par l'entreprise 2C2B sise 35 rue Sauret Robert à Bohain en Vermandois (02110) et titulaire du Lot 03 Charpente, pour un montant HT de 74 345.64 €.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 180 000.00 €HT
- Montant TTC : 216 000.00 €TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 74 345.64 €HT
- Montant TTC : 89 214.77 €TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 41.30%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%

- Montant HT : 254 345.64 €HT
- Montant TTC : 305 214.77 €TTC

Afin de ne pas bloquer l'avancement des travaux et éviter d'impacter financièrement les entreprises dans ce contexte de crise sanitaire, il paraît souhaitable de ne pas solliciter l'avis de la commission des marchés publics en application de l'ordonnance n° 2020-319 du 25/03/2020 article 6.1 assouplissant certaines règles de la commande public.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché "Réhabilitation d'un îlot urbain en halle couverte avec restructuration des espaces urbains du square des Minimés et de la place de la Poterne – MAPA n°19 BAT/VOI 06 - Lot 03 Charpente ".

Ne prennent pas part au vote en raison de leur appartenance à l'association : MM. Hervé FLORENTY – Nicolas MAINERAY

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

**POINT N° 21 - REHABILITATION D'UN ILOT URBAIN EN HALLE COUVERTE AVEC  
RESTRUCTURATION DES ESPACES URBAINS DU SQUARE DES MINIMÉS ET DE LA  
PLACE DE LA POTERNE - MAPA N° 19 BAT/VOI 03  
LOT 04 COUVERTURE – AVENANT N°1**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une plus-value des travaux de réhabilitation de l'îlot urbain, sis rue Camille Desmoulins, en halle couverte pour le lot 04 Couverture.

Suite aux travaux de dépose de couverture et de désencombrement des combles, nous avons pu accéder visuellement à ces volumes et nous rendre compte de désordres destructurants des murs de pignon et des charpentes.

Après diagnostics et analyses, il est donc nécessaire de reprendre :

- 2 murs de pignon du bâtiment A sur deux niveaux.
- La charpente complète des deux versants du bâtiment A.
- La couverture complète sur le versant côté rue Camille Desmoulins du bâtiment A.

L'autre versant étant comptabilisé dans le marché de base.

Les travaux complémentaires du présent avenant concernent les travaux de reprise complète de la couverture sur le versant côté rue Camille Desmoulins du bâtiment A et complément d'étanchéité de la toiture terrasse.

Un devis des travaux complémentaires de couverture, en date du 09 mars 2020, a été établi par l'entreprise XAVIER sise 255 rue Sadi Carnot à Guise (02120) et titulaire du Lot 04 Couverture, pour un montant HT de 20 796.00 €.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 89 310.00 €HT
- Montant TTC : 107 172.00 €TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 20 796.00 €HT
- Montant TTC : 24 955.20 €TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 23.29%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 110 106.00 €HT
- Montant TTC : 132 127.20 €TTC

Afin de ne pas bloquer l'avancement des travaux et éviter d'impacter financièrement les entreprises dans ce contexte de crise sanitaire, il paraît souhaitable de ne pas solliciter l'avis de la commission des marchés publics, en application de l'ordonnance n° 2020-319 du 25/03/2020 article 6.1 assouplissant certaines règles de la commande public.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché "Réhabilitation d'un îlot urbain en halle couverte avec restructuration des espaces urbains du square des Minimés et de la place de la Poterne – MAPA n°19 BAT/VOI 03 - Lot 04 Couverture ".

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

**Intervention : Monsieur Maineray note que les 3 avenants au marché dépassent les 200 000 euros.**

***Il demande si ces travaux sont en totalité à la charge de la commune, et si la municipalité a déterminé la future utilisation de la halle.***

***Monsieur le Maire précise que le chantier de la halle comprend une partie importante de travaux de voirie, il ne faut pas confondre ces travaux avec ceux du bâtiment.***

***Il rappelle qu'il n'est pas possible d'obtenir de subventions nouvelles sur des travaux supplémentaires, tout en précisant que ces crédits sont inscrits au budget. Il rappelle la confiance des habitants au regard du résultat des élections municipales et qu'il n'y aura pas de hausse de la fiscalité.***

#### **POINT N° 22 - DEMANDE D'UN CYCLE NATATION POUR 8 CLASSES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Monsieur le Maire fait part du souhait de Monsieur LAMOUREUX, Directeur de l'École Élémentaire Centre de Guise, de renouveler le cycle natation pour l'année 2020/2021, pour 8 classes de l'École Élémentaire Centre :

Il sollicite par conséquent une participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation financière communale à l'école élémentaire du centre pour le renouvellement de son cycle natation 2020/2021, pour 8 classes.

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

**POINT N° 23 - DEMANDE D'UN CYCLE NATATION POUR 5 CLASSES DE  
L'ECOLE GODIN – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame la Directrice de l'école Godin de Guise, de renouveler le cycle natation pour l'année 2020/2021, pour 5 classes de l'Ecole Godin.

Elle sollicite par conséquent une participation financière de la Commune de Guise.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation financière communale à l'école Godin pour le renouvellement de son cycle natation 2020/2021, pour 5 classes.

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

**POINT N° 24 - DEMANDE D'UN CYCLE NATATION POUR TROIS CLASSES DE  
L'ECOLE SCHWEITZER – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame Florence LAMOUREUX, Directrice de l'Ecole Elémentaire Schweitzer de Guise, de renouveler le cycle natation pour l'année 2020/2021, pour 3 classes de l'Ecole Primaire Schweitzer.

Elle sollicite par conséquent une participation financière de la Commune de Guise.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation financière communale à l'école Schweitzer pour le renouvellement de son cycle natation 2020/2021, pour 3 classes.

**Intervention : Monsieur le Maire précise que le complexe aquatique réouvrira ses portes sur rendez vous à compter du 29 juin prochain.**

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

**POINT N°25 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS – RUE DE  
VERVINS A GUISE**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Guise est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, situé rue de Vervins, faisant partie de l'unité foncière cadastrée AK 651 d'une superficie totale de 9 m<sup>2</sup> et AK652 d'une superficie totale de 9 m<sup>2</sup>.

Vu les droits concédés à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité pour l'occupation dudit terrain et le droit de passage en amont comme en aval du poste, de toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires pour alimenter un poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité,

Considérant que ce terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique Grenouillère et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,

Considérant que le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et qu'à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la commune sur la parcelle communale cadastrée :

- section AK 651
- section AH 652 rue de Vervins

dans le cadre d'une mise à disposition avec effet à la date de signature et conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et dans les conditions reprises à l'article 8 de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'occupation et droit de passage d'un terrain rue de Vervins en vue d'y installer un poste de transformation

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

#### **POINT N° 26 - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THIERACHE SAMBRE ET OISE**

Monsieur le Maire indique aux membres présents que la ville de Guise est propriétaire de l'immeuble situé 18 rue de la Citadelle à Guise, cadastré AB208.

Il précise que cet immeuble est inscrit dans le programme de revitalisation du centre-bourg, celui-ci étant au cœur de la commune, avec un intérêt patrimonial fort (plus ancien bâtiment de Guise), composé de 4 niveaux, aujourd'hui aménagés sous forme de « plateaux ».

La communauté de communes ayant vendu ses anciens locaux administratifs, il est nécessaire de trouver une solution pour les archives de la CCTSO ainsi que pour l'association TSO Radio (occupant actuellement le 14 rue André Godin).

De plus, l'aménagement d'un appartement de « secours » peut être envisagé, celui-ci pouvant être mis à disposition des communes de la CCTSO en cas d'urgence de relogement temporaire (incendie, violences conjugales, etc.).

Considérant l'intérêt pour la commune de participer au développement de l'association TSO Radio, de permettre la mise à disposition d'un appartement d'urgence, de préserver et valoriser le plus ancien bâtiment de la ville de Guise, et afin de formaliser les relations juridiques entre les parties, il est envisagé de conclure un bail emphytéotique définit à l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire ou aménager un ouvrage sur le domaine public ou privé de la commune.

Le bail emphytéotique administratif est conclu pour une longue période, comprise entre 18 et 99 ans, période à l'issue de laquelle l'ouvrage réalisé devient la propriété de la

collectivité bailleresse. Il prévoit également le versement d'un loyer (ou redevance) auprès de la collectivité bailleresse, fixé librement.

Il est donc envisagé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans entre la ville de Guise et la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise, à loyer nul (0€).

Les impôts, contributions et taxes, les assurances, les charges de fonctionnement, l'entretien et les réparations seront à la charge de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise. Il en est de même pour les grosses réparations du bâtiment et pour le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela s'avérera nécessaire.

Considérant l'intérêt à s'engager dans ce projet et à signer ce bail emphytéotique,  
Considérant le projet de bail annexé à la présente délibération,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 Voix pour,  
- ACCEPTE le projet de bail tel que présenté, dans sa forme, et pour son usage ;  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique avec la Communauté de Communes et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa bonne exécution.

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

***Intervention : Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de valoriser le plus vieil immeuble de Guise au travers d'un bail emphytéotique de 50 ans avec la CCTSO. Le projet permettra d'installer dans ce bâtiment les archives de la CCTSO, un logement d'urgence pour les communes rurales ainsi que TSO radio.***

## **POINT N°27 - CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE GUISE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État,

Vu l'article L512-4 du code de sécurité intérieure,  
Vu l'article L. 2212-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu le diagnostic local de sécurité réalisé par le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Guise,  
Vu l'avenant n°1 à la convention de coordination de la police municipale de Guise et des forces de sécurité de l'Etat,  
Considérant la nécessité de renouveler la convention signée le 1<sup>er</sup> juin 2017,  
Considérant que par l'avenant précité les dispositions de ladite convention sont renouvelées par accord express jusqu'au 30 septembre 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, et d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention de coordination relative aux missions de la Police Municipale et la gendarmerie nationale ;
- DONNE pouvoir au Maire pour signer la convention.

**En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27**

**L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés  
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice  
a été levée à 20 h 30**

Date du présent procès-verbal : le 18/06/ 2020



HUGUES COCHET  
2020.06.22 15:20:32 +0200  
Ref:20200618\_172304\_1-1-O  
Signature numérique  
representant de la collectivité